

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 03/05/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AC 343 et 084 AC 634 d'une superficie totale de 1 149 m<sup>2</sup> pour le prix de 227 500 euros, frais d'acte en sus, située 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame ROBIN Isabelle domiciliée 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 343 et 084 AC 634 sise 14 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 149 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 03/05/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature: 04/05/2023  
Qualité : **Maire RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 09/05/2023

Publié le 10/05/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 09/05/2023